



Assemblée

Distr. générale  
13 juillet 2000  
Français  
Original: anglais

**Autorité internationale des fonds marins**  
**Reprise de la sixième session**  
Kingston (Jamaïque)  
3-14 juillet 2000

**Décision de l'Assemblée concernant le budget  
de l'Autorité internationale des fonds marins  
pour l'exercice 2001-2002**

*L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins*

1. *Adopte* le budget de l'Autorité pour l'exercice 2001-2002, d'un montant de 10,506,400 dollars des États-Unis;
2. *Prend note* du fait que, conformément à l'article 6.3 du Règlement financier, pour chacune des années 2001 et 2002, les contributions des membres de l'Autorité seront mises en recouvrement sur la base de la moitié des crédits ouverts pour l'exercice financier, soit 5,253,200 dollars des États-Unis pour 2001 et 5 253 200 dollars des États-Unis pour 2002, après ajustement conformément à l'article 6.3 a) à d) du Règlement financier;
3. *Décide* que, pour chacune des années 2001 et 2002, le Secrétaire général est autorisé à virer entre les chapitres des dépenses jusqu'à 30 % du montant de chaque chapitre;
4. *Autorise* le Secrétaire général à établir le barème des contributions pour 2001 et 2002 sur la base du barème utilisé pour le calcul des quotes-parts au budget ordinaire de l'ONU pour 2000 et 2001, tel qu'ajusté par l'Autorité;
5. *Décide* que, pour ce qui concerne le Nicaragua, devenu membre de l'Autorité en 2000, les montants de ses quotes-parts et de ses contributions au Fonds général d'administration et au Fonds de roulement seront ceux qui ont été recommandés au paragraphe 10 du rapport de la Commission des finances;
6. *Décide en outre* que, compte tenu du manque à recevoir de 58 635

dollars des États-Unis au titre des contributions au Fonds de roulement du fait de l'expiration de l'adhésion provisoire de sept membres en 1999, les contributions des membres de l'Autorité seront déterminées conformément au barème convenu pour l'année 2001;

7 *Décide également* de porter la dotation du Fonds de roulement de 392 000 dollars à 438 000 dollars des États-Unis, soit un douzième du montant estimatif des dépenses annuelles pour l'exercice 2001-2002, sans préjuger des décisions qui seront prises à l'avenir à cet égard, lesquelles devraient tenir compte de l'utilisation effective du Fonds dans la pratique;

8 *Décide aussi* que les avances et les contributions au budget pour l'année 2001 seront exigibles et payables en totalité dans les 30 jours suivant la date de réception de la communication du Secrétaire général qui en demande le versement, ou au 1er janvier 2001, selon celle de ces dates qui est la plus tardive, et que les avances et les contributions au budget pour l'année 2002 seront exigibles et payables en totalité dans les 30 jours suivant la date de réception de la communication du Secrétaire général qui en demande le versement, ou au 1er janvier 2002, selon celle de ces dates qui est la plus tardive;

9 *Demande instamment* aux membres de l'Autorité et aux États qui ne sont plus membres depuis l'expiration de leur adhésion provisoire le 16 novembre 1998, de s'acquitter au plus tôt de leurs arriérés de contributions au budget de l'Autorité et au Fonds de roulement, et prie le Secrétaire général d'informer les membres de l'Autorité ainsi que les États en question de la présente demande;

10 *Charge* KPMG Peat Marwick de procéder à la vérification des comptes de l'Autorité pour 2000, sans préjuger d'une éventuelle reconduction de cette fonction, et prend note des observations et recommandations contenues dans le rapport de la Commission des finances concernant le rapport de vérification des comptes.

*13 juillet 2000  
76e séance*